

## **DOC. TRAV. No 3**

**Distribution:** 27 octobre 2006

---

### **Proposition de l'Observateur de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI)**

#### *Recommandations spécifiques de l'AIFI*

- 1 Que dans tout conflit relatif au partage des responsabilités parentales (garde ou hébergement, accès au parent non gardien ou relations personnelles, pension alimentaire) impliquant un enfant de parents séparés résidant dans deux pays différents ou provinces différentes, soumis à l'Autorité centrale, le recours à la médiation familiale internationale ou à distance soit favorisé, de préférence, avant le dépôt de toute procédure judiciaire et qu'à cet effet, une session d'information ait lieu.
- 2 Que si l'un ou les parents ne dispose (nt) pas de moyens financiers pour assumer le coût de cette séance d'information sur la médiation, que ce coût soit assumé par l'État ou partagé entre les États impliqués.
- 3 Que lorsque l'enfant est gardé illicitement par un parent, que la question de son retour soit d'abord soumise à la médiation familiale internationale ou à distance, dans les plus brefs délais, et que si les deux parents y consentent, la médiation familiale internationale soit entreprise pour une durée spécifique, durée renouvelable du consentement des deux parents.
- 4 Qu'une campagne de publicité dissuasive soit entreprise par les divers États signataires de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international afin de sensibiliser la population aux effets dévastateurs chez l'enfant de l'enlèvement.
- 5 Que l'AIFI, sous l'égide de la Conférence de La Haye, entreprenne des démarches en collaboration avec toutes les Associations nationales de médiation familiale pour promouvoir et élaborer un guide de bonnes pratiques auquel devraient adhérer tous les médiateurs familiaux internationaux.
- 6 Que chaque pays signataire de la Convention de La Haye développe un cadre légal pour la médiation familiale et désigne des magistrats et des policiers spécialisés dans les procédures applicables, sensibilisés à la médiation familiale internationale.